Informed Consent and Confidentiality

Clinical Health Psychology Services

Important information
about health services

Clinical Health Psychology Services
PZ-350 - 771 Bannatyne Avenue
Health Sciences Centre
Ph: 204-787-7424
Fax: 204-787-3755

Shared health Soins communs Manitoba

FORM #W-00069 10/2022

Informed consent for health services

As a patient, you will be making important decisions about health care. The best decisions are made when patients and families are fully informed about what to expect and what their options are. When you are receiving health care, which may be assessment and/or treatment, it is important that you have enough information about the nature of the service, so that you can decide whether you would like to go ahead with it.

If you are a minor (under 18 years of age), a parent or guardian will usually make decisions for you, but you will be asked to participate. In some circumstances you will have the right to make decisions yourself, and clinical staff can answer questions about this for you. In designated mental health facilities individuals 16 years and older have the same rights as adults to make health care decisions.

Clinical staff will review with patients information about the assessment of the health issue (for example, why they are doing certain types of testing), a description of how the problem will likely progress, and treatment options, including benefits or risks of each. You may want to ask more about the advantages and disadvantages of approaches and about the training and experience of the clinician you are seeing. You have the option of choosing not to receive a service or treatment.

Some patients or clients may ask for services that the health care team does not think are appropriate for the situation. While staff respect the decisions of patients or clients, they are not required to provide services that they do not think are clinically appropriate for that patient or client.

If you do not understand something, or have additional questions about your care… please ASK! It is the responsibility of the person providing health services to you to answer your questions to the best of their ability.

Access to your health records

In Manitoba the use of health information is governed by The Personal Health Information Act and, in designated mental health facilities, by the Mental Health Act.

The health care chart or file belongs to the organization providing the service. Patients or their guardians have the right to review the chart or to have a copy of it. A fee may be charged for copying. If a patient finds an error in the chart, he or she may ask that a correction be added.

At facilities governed by the Mental Health Act, the request to see your record must be in writing. An officer of the facility reviews this request, and infrequently some information may be withheld if considered to be harmful or to reveal confidential information about another person. The patient or client may appeal this decision.

Confidentiality of health information

Your health information is private, and staff in Manitoba health facilities are trained to maintain that privacy. Records about services you have received are kept by the facility to assist in planning and tracking your care. Access to these records is limited to the staff and trainees involved in your care, and to health care staff who review records to ensure that standards have been followed. While information can be shared with other health professionals who are currently providing services to you, your health record information can only be provided to other persons with your written permission, in most cases.

You should be aware of the following exceptions:

1. Health care providers, by law, must report any concern regarding a child in need of or potentially in need of protection. This usually refers to concerns about child neglect or abuse.
2. Health care records may be subpoenaed or demanded by a court for a legal proceeding. The health care provider involved may also be required to testify.
3. If there is a serious concern that an individual is intending to harm themselves or someone else, then health information related to that may be released to others (e.g., family, police).
4. Health care records may be used for research, teaching or clinical review by authorized personnel. Information identifying the person is removed in order to maintain privacy.
5. If you are applying for or receiving disability benefits through an insurance plan, the insurance company may require you to sign a permission form that allows them to review health information from your records.

If you feel you are not getting all the information you need, and cannot resolve it with your health care provider, or you have a disagreement that cannot be settled, you can call the Patient Representative's Office.

Patient Representatives

Health Sciences Centre
Ph: 204-787-2704

Deer Lodge Centre
Ph: 204-831-2963

Grace General Hospital
Ph: 204-837-0318

St. Boniface General Hospital
Ph: 204-237-2306

Victoria General Hospital
Ph: 204-477-3419

Consentement éclairé et Confidentialité

Services de psychologie clinique de la santé

Renseignements importants sur les services de santé

Services de psychologie clinique de la santé
PZ-350 – 771, avenue Bannatyne
Centre des sciences de la santé
Tél. : 204-787-7424
Téléc. : 204-787-3755

Shared health Soins communs Manitoba

FORM #W-00069 10/2022

Consentement éclairé lié aux services de santé

En tant que patient, vous devrez prendre d'importantes décisions concernant vos soins de santé. Les meilleures décisions sont prises lorsque les patients et les familles sont bien informés sur les enjeux éventuels et sur les options offertes. Lorsque vous recevez des soins de santé, qui peuvent être une évaluation et/ou un traitement, il est important de posséder assez d'information sur la nature des services proposés pour pouvoir décider d'aller ou non de l'avant avec ces services.

Si vous êtes une personne mineure (âgée de moins de 18 ans), un parent ou un tuteur doit habituellement prendre les décisions pour vous, mais votre avis sera demandé. Dans certains cas, vous aurez le droit de prendre vous-même les décisions et le personnel clinique pourra répondre à vos questions sur le sujet. Dans les établissements psychiatriques désignés, les personnes de 16 ans et plus ont le droit de prendre des décisions concernant leurs soins de santé, au même titre que les adultes.

Le personnel clinique passera en revue avec les patients les renseignements concernant l'évaluation des questions relative à la santé (par exemple, les raisons expliquant l'administration de certains examens) et expliquera l'évolution éventuelle du problème et les options de traitement en précisant les avantages et les risques liés à chaque option. Vous pourriez vouloir en savoir plus sur les avantages et les inconvénients des méthodes proposées et sur la formation et l'expérience du personnel qui vous traite. Vous pouvez aussi choisir de ne pas recevoir un service ou un traitement.

Certains patients ou clients peuvent demander des services que l'équipe soignante ne juge pas pertinents. Bien que le personnel respecte les décisions des patients ou des clients, il n'est pas tenu de fournir des services qu'il n'estime pas nécessaires sur le plan clinique pour un patient ou un client. Si vous ne comprenez pas quelque chose ou si vous avez des questions additionnelles concernant les soins que vous recevez, n'hésitez pas à POSER DES QUESTIONS! La personne qui vous fournit des soins de santé a la responsabilité de répondre à vos questions au meilleur de ses connaissances.

Accès à votre dossier médical

Au Manitoba, l'utilisation des renseignements médicaux est régie par la Loi sur les renseignements médicaux personnels et, dans les établissements psychiatriques désignés, par la Loi sur la santé mentale.

Le dossier de santé mentale appartient à l'organisme qui fournit les services. Les patients ou leurs tuteurs ont le droit de consulter le dossier ou d'en obtenir une copie. Des frais peuvent être demandés pour produire une copie du dossier. Si un patient constate une erreur dans son dossier, il peut demander qu'une correction soit apportée.

Dans les établissements régis par la Loi sur la santé mentale, la demande de consultation du dossier doit être faite par écrit. Un représentant de l'établissement examine la demande et il peut parfois arriver que certains renseignements ne soient pas révélés s'ils sont considérés préjudiciables ou s'ils révèlent de l'information confidentielle sur une autre personne. Le patient ou le client peut porter cette décision en appel.

Confidentialité des renseignements médicaux

Les renseignements médicaux vous concernant sont confidentiels et le personnel des établissements de santé du Manitoba reçoit une formation pour les protéger. Les dossiers concernant les services que vous recevez sont conservés par l'établissement pour faciliter la planification et le suivi de vos soins. L'accès à ces dossiers est réservé au personnel et aux personnes en formation qui s'occupent de vos soins et au personnel médical qui examine les dossiers pour s'assurer du respect des normes. Bien que l'information puisse être partagée avec d'autres professionnels de la santé qui vous fournissent des soins, dans la plupart des cas, les renseignements médicaux vous concernant ne peuvent être transmis à d'autres personnes sans votre consentement écrit.

Il existe toutefois certaines exceptions :

1. Les fournisseurs de soins de santé sont tenus par la loi de signaler tout sujet d'inquiétude concernant un enfant qui a besoin ou qui pourrait avoir besoin de protection. Il s'agit habituellement d'inquiétudes concernant la négligence ou la violence envers les enfants.
2. Les dossiers médicaux peuvent faire l'objet d'une ordonnance de production ou être demandés par un tribunal pour une procédure judiciaire. Le fournisseur de soins de santé concerné peut aussi être amené à témoigner.
3. Si des raisons portent à croire qu'une personne pourrait s'en prendre à elle-même ou à quelqu'un d'autre, les renseignements médicaux liés à cette situation peuvent être transmis à certaines personnes (p. ex., famille, service de police).
4. Les dossiers médicaux peuvent être utilisés pour la recherche, l'enseignement ou les examens cliniques par du personnel autorisé. Les renseignements permettant d'identifier la personne sont retirés du dossier afin de protéger la confidentialité.
5. Si vous présentez une demande de prestations d'invalidité ou que vous en recevez déjà dans le cadre d'un régime d'assurance, l'assureur peut vous demander de signer un formulaire d'autorisation qui lui permet de consulter votre dossier médical.

Si vous avez l'impression de ne pas recevoir toute l'information dont vous avez besoin et que vous n'arrivez pas à régler la question avec votre fournisseur de soins ou s'il y a un désaccord ne pouvant pas être résolu, vous pouvez communiquer avec le bureau du représentant des patients. Les coordonnées des représentants se trouvent à la fin de la présente brochure.

Représentants des patients

Centre des sciences de la santé
Tél. : 204-787-2704

Centre Deer Lodge
Tél. : 204-831-2963

Hôpital général Grace
Tél. : 204-837-0387

Hôpital général Saint-Boniface
Tél. : 204-237-2306

Hôpital général Victoria
Tél. : 204-477-3379